

Origine de la demande: Direction de l'inventaire et du traitement

Objet: Officialisation du nom de 15 nouvelles régions administratives du Québec.

Examen de 31 toponymes	Recommandation	Décision	Localisation	Division de recensement
<input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> AF	15	15	Région administrative	
Changement de nom ON → OD			01 (    ) 06C(    )	Municipalité
Désofficialisation ON → OR	16	16	02 (    ) 06N(    )	
Changement d'entité			03 (    ) 07 (    )	Feuillet
FA → RN <input type="checkbox"/> odonyme <input type="checkbox"/> toponyme			04 (    ) 08 (    )	
			05 (    ) 09 (    )	Coordonnées
			06S(    ) 10 (    )	

Nombre de toponymes soumis selon le type d'entité	Soumis		Approuvés	
	A	AF	OP	FA
Entité topographique				
Entité hydrographique				
Lieu habité				
Espace administratif	15		15	
Autre espace désigné				
Voie de communication				
Construction et installation				
Autre				
Total	15		15	

Documents annexés:     voir l'annexe ci-jointe

- L'Analyse de la question.
- Le décret 2000-87 (la carte l'accompagnant est jointe au dossier du secrétaire).
- La lettre de M. Jean-Claude Fortin à M. Jacques Gagnon, président-directeur général de l'OPDQ (88-03-24).

Attestation requise     Réponse urgente

Entité: Région administrative

Analyse de la question:     voir l'annexe ci-jointe

Voir le texte intitulé Les dénominations des nouvelles régions administratives du Québec. Analyse de la question.

Recommandation    Nous recommandons à la Commission     voir objet     voir l'annexe ci-jointe

d'officialiser les noms de 15 nouvelles régions administratives et de désofficialiser les noms des 10 régions administratives (1966) et des 6 régions administratives (1985).

Décision     Résolution

Recommandation

approuvée

approuvée sauf les cas suivants....

modifiée comme suit.....

rejetée pour les motifs suivants...

LES DÉNOMINATIONS DES NOUVELLES RÉGIONS  
ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC  
ANALYSE DE LA QUESTION

Le 22 décembre 1987, le gouvernement a procédé à une nouvelle division du Québec en régions administratives, au nombre de 16 (décret 2000-87 ci-joint); la carte constituant l'annexe 2 du décret est incluse au dossier du Secrétaire. Les régions 03B et 10 portaient des noms provisoires. La Commission de toponymie et l'Office de planification et de développement du Québec ont été chargés de formuler au gouvernement des recommandations au sujet de la dénomination définitive de ces régions administratives, après consultation du milieu régional. La Commission de toponymie a transmis à l'OPDQ son opinion pour chacune des deux régions et, dernièrement, le gouvernement a adopté un nouveau décret concernant la dénomination définitive de la région 03B. D'après des informations obtenues auprès de l'OPDQ, la dénomination définitive de la région 10 tarderait encore. Nous croyons donc qu'il est opportun que la Commission de toponymie officialise le nom des autres 15 régions administratives sans plus attendre. Ce sont ces noms:

N° de la région	Nom de la région
01A	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
01B	Bas-Saint-Laurent
02	Saguenay—Lac-Saint-Jean
03A	Québec
03B	Chaudière-Appalaches
04	Mauricie—Bois-Francs
05	Estrie
06A	Montréal
06B	Laurentides

N <sup>o</sup> de la région	Nom de la région
06C	Montréal
06D	Lanaudière
06E	Laval
07	Outaouais
08	Abitibi-Témiscamingue
09	Côte-Nord

Ces noms correspondent aux formes graphiques correctes des noms figurant dans l'annexe 1 du décret. Nous avons informé l'OPDQ de la nécessité de procéder à certaines corrections, dès le 24 mars dernier (voir la lettre du secrétaire de la Commission de toponymie à M. Jacques Gagnon, président-directeur général de l'OPDQ). Le cas signalé le plus important concerne le nom de la région 06A: on retrouve **Montréal-Centre** dans l'annexe 1 du décret et **Montréal** dans l'annexe 2 ( la carte). Le décret lui-même ne contient pas de nom de région. La CTQ a exprimé l'avis que **Montréal** était préférable à **Montréal-Centre** car le mot **centre** constitue une précision inutile en l'absence de régions appelées **Montréal-Nord**, **Montréal-Sud**, etc.

Quant aux noms de régions administratives figurant au **Répertoire toponymique du Québec 1987**, i.e. les noms des régions administratives (1966) et les noms des régions administratives (1985), nous recommandons à la Commission de leur retirer leur statut officiel. Ce sont ces noms:

#### Régions administratives (1966)

01	Bas-Saint-Laurent—Gaspésie
02	Saguenay—Lac-Saint-Jean
03	Québec
04	Trois-Rivières

- 05 Estrie
- 06 Montréal
- 07 Outaouais
- 08 Abitibi-Témiscamingue
- 09 Côte-Nord
- 10 Nouveau-Québec

Régions administratives (1985)

Côte-Nord  
Gaspésie  
Lanaudière  
Laurentides  
Montérégie  
Outaouais

Marc Richard  
26 octobre 1988

# DÉCRET

## GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 2000-87

22 DEC. 1987

### Concernant la révision des limites des régions administratives du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement a établi des régions administratives par le décret 524 du 29 mars 1966 et qu'il a modifié par la suite le territoire de certaines d'entre elles pour tenir compte notamment de la constitution de nouvelles régions et de la création des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QU'il convient de s'assurer que ces régions puissent correspondre aux réalités sociales, économiques et culturelles du Québec et que chacune d'entre elles respecte les limites des territoires des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE les régions administratives doivent servir de base territoriale à la production des statistiques des ministères et organismes du gouvernement, à l'implantation de bureaux régionaux et locaux ainsi qu'à la concertation entre le gouvernement et les régions;

ATTENDU QUE, suite au moratoire décrété en janvier 1986, une consultation exhaustive a été menée auprès des milieux régionaux et auprès d'une vingtaine de ministères ou organismes gouvernementaux sur une proposition de nouvelle carte des régions administratives tenant compte de celles existantes et à créer;

ATTENDU QU'une consultation sera menée incessamment auprès du Comité consultatif de la municipalité de la Baie James afin de préciser la limite sud du territoire du Nord-du-Québec;

ATTENDU QU'une évaluation des implications administratives et financières de l'implantation des bureaux régionaux et locaux sur une nouvelle base régionale, a été réalisée en collaboration avec les ministères concernés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le nombre des régions administratives et d'adopter une nouvelle carte établissant leurs limites officielles;

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la proposition du ministre des Transports, responsable du Développement régional:

QUE le territoire du Québec soit désormais divisé en seize (16) régions administratives, suivant la description et la carte de délimitation apparaissant à l'annexe I, et que chacune d'elle respecte intégralement les limites actuelles des municipalités régionales de comté;

QUE le présent décret abroge et remplace le décret sur la division administrative du Québec (R.R.Q., 1981, chap. D-11, r. 1) et les décrets subséquents soit 581-85 du 27 mars 1985, 1152-85, 1153-85, 1154-85, 1155-85 du 12 juin 1985, 2162-85 du 16 octobre 1985 et 2513-85 du 27 novembre 1985.

**Le Greffier du Conseil exécutif**



1. Région 01A Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Comprend six (6) MRC, soit:

Denis-Riverin	(décret 2590-81 du 23 septembre 1981)
La Côte-de-Gaspé	(décret 2599-81 du 23 septembre 1981)
Pabok	(décret 760-81 du 11 mars 1981)
Bonaventure	(décret 764-81 du 11 mars 1981)
Avignon	(décret 537-81 du 25 février 1981)
Les Îles-de-la-Madeleine	(décret 765-81 du 11 mars 1981)

2. Région 01B Bas-Saint-Laurent

comprend huit (8) MRC, soit:

Matane	(décret 3239-81 du 25 novembre 1981)
La Matapédia	(décret 3234-81 du 25 novembre 1981)
La Mitis	(décret 3235-81 du 25 novembre 1981)
Rimouski-Neigette	(décret 858-82 du 8 avril 1982)
Les Basques	(décret 763-81 du 11 mars 1981)
Rivière-du-Loup	(décret 3242-81 du 25 novembre 1981)
Témiscouata	(décret 2612-81 du 23 septembre 1981)
Kamouraska	(décret 2606-81 du 23 septembre 1981)

3. Région 02 Saguenay-Lac Saint-Jean

Comprend quatre (4) MRC, soit:

Le Domaine-du-Roy	(décret 3004-82 du 21 décembre 1982)
Lac Saint-Jean-Est	(décret 2748-81 du 7 octobre 1981)
Maria-Chapelaine	(décret 3006-82 du 21 décembre 1982)
Le Fjord-du-Saguenay	(décret 3005-82 du 21 décembre 1982)

4. Région 03A Québec

Comprend six (6) MRC, soit:

Charlevoix-Est	(décret 2596-81 du 23 septembre 1981)
Charlevoix	(décret 2595-81 du 23 septembre 1981)
La Côte-de-Beaupré	(décret 2598-81 du 23 septembre 1981)
L'île-d'Orléans	(décret 2604-81 du 23 septembre 1981)
La Jacques-Cartier	(décret 766-81 du 11 mars 1981)
Portneuf	(décret 2610-81 du 23 septembre 1981, modifié par le décret 3241-81 du 25 novembre 1981) et

Communauté urbaine de Québec (Loi sur la CUQ, chap. c. 37.3, lois  
refondues du Québec)

5. Région 03B Québec-Sud

Comprend onze (11) MRC, soit:

L'Islet	(décret 2605-81 du 23 septembre 1981)
Montmagny	(décret 2608-81 du 23 septembre 1981)
Bellechasse	(décret 2594-81 du 23 septembre 1981)
Les Etchemins	(décret 3230-81 du 25 novembre 1981)
Desjardins	(décret 2600-81 du 23 septembre 1981)
Les Chênes-de-la-Chaudière	(décret 2597-81 du 23 septembre 1981)

Comprend dix (10) MRC, soit:

Le Haut-Saint-Maurice	(décret 3299-81 du 2 décembre 1981)
Mékinac	(décret 3240-81 du 25 novembre 1981)
Le Centre-de-la-Mauricie	(décret 1451-82 du 16 juin 1982)
Maskinongé	(décret 3237-81 du 25 novembre 1981)
Francheville	(décret 3231-81 du 25 novembre 1981)
Nicolet-Yamaska	(décret 2609-81 du 23 septembre 1981)
Bécancour	(décret 2593-81 du 23 septembre 1981)
Drummond	(décret 2601-81 du 23 septembre 1981)
Arthabaska	(décret 3228-81 du 25 novembre 1981)
L'Érable	(décret 2602-81 du 23 septembre 1981)

7. Région 05 Estrie

Comprend sept (7) MRC, soit:

Le Granit	(décret 857-82 du 8 avril 1982)
L'Or-Blanc	(décret 3302-81 du 2 décembre 1981)
Le Haut-Saint-François	(décret 3298-81 du 2 décembre 1981)
Le Val-Saint-François	(décret 860-82 du 8 avril 1982)
Sherbrooke	(décret 3306-81 du 2 décembre 1981)
Coaticook	(décret 3295-81 du 2 décembre 1981)
Memphrémagog	(décret 3305-81 du 2 décembre 1981)

8. Région 06A Montréal-Centre

Communauté urbaine de Montréal  
(Loi sur la C.U.M., chap. c. 37.2, lois refondues du Québec)

9. Région 06B Les Laurentides

Comprend neuf (9) MRC, soit:

Les Laurentides	(décret 2616-84 du 28 novembre 1984)
Les Pays-d'en-Haut	(décret 2382-82 du 20 octobre 1982)
La Rivière-du-Nord	(décret 2383-82 du 20 octobre 1982)
Thérèse-de-Blainville	(décret 859-82 du 8 avril 1982)
Deux-Montagnes	(décret 2376-82 du 20 octobre 1982)
Argenteuil	(décret 2374-82 du 20 octobre 1982)
Antoine-Labelle	(décret 2615-84 du 28 novembre 1984)
Mirabel	(Loi 15, art.6) (loi modifiant diverses dispositions législatives sanctionnée le 21 décembre 1984)

10. Région 06C La Montérégie

Comprend quinze (15) MRC, soit:

Acton	(décret 3226-81 du 25 novembre 1981)
La Haute-Yamaska	(décret 51-82 du 13 janvier 1982)
Brôme-Missisquoi	(décret 2375-82 du 20 octobre 1982)
Le Bas-Richelieu	(décret 3371-81 du 9 décembre 1981)
Les Maskoutains	(décret 3238-81 du 25 novembre 1981)
Rouville	(décret 2611-81 du 23 septembre 1981)
Le Haut-Richelieu	(décret 3297-81 du 2 décembre 1981)
La Vallée-du-Richelieu	(décret 2749-81 du 7 octobre 1981)
Lajemmerais	(décret 3375-81 du 9 décembre 1981)



Pour les Municipalités régionales de comté (M.R.C.):

<u>Formes contenues dans le décret</u>	<u>Formes correctes</u>
Lac Saint-Jean-Est	Lac-Saint-Jean-Est
L'île-d'Orléans	L'Île-d'Orléans
Les Chûtes-de la-Chaudière	Les Chûtes-de-la-Chaudière

Il serait souhaitable, à notre avis, que le décret qui établira les noms définitifs des régions 03B et 10 contienne la correction de ces erreurs.

D'autre part, je vous informe d'un autre avis que les membres de la Commission de toponymie, réunis le 9 mars dernier en assemblée régulière, ont émis au sujet du nom de la région 06A. Ils ont constaté, en effet, que la description indique Montréal-Centre, tandis que la carte présente Montréal. En effet, comme il n'existe pas de Montréal-Nord, Montréal-Sud, etc., le mot "centre" constitue une précision inutile.

Nous espérons qu'il vous sera possible d'intervenir pour apporter ces modifications que nous jugeons importantes considérant la portée que peut avoir un décret. De plus, nous demeurons à votre disposition pour vous fournir toute information supplémentaire sur ces sujets.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président-directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire de la Commission  
et directeur de la toponymie  
officielle,



JCF/cmc

Jean-Claude Fortin

c.c. M. Henri Dorion

COMMISSION DE TOPONYMIE

Procès-verbal de la 108<sup>e</sup> réunion

DATE: Le mardi 1<sup>er</sup> novembre 1988, 09 h 00 à 19 h 30

LIEU: Commission de toponymie  
220, Grande Allée Est  
Salle 200  
Québec (Québec)

MEMBRES PRÉSENTS: Rêmi Mayrand, président  
Normand Cazalais  
Paul Lacoste  
Philo Desterres  
Christian Morissonneau  
Marie Picard

MEMBRE ABSENT: Pierre Auger

SECRÉTAIRE: Jean-Claude Fortin

108-1 ORDRE DU JOUR DE LA 108<sup>e</sup> RÉUNION - 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1988

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAL DE LA 107<sup>e</sup> RÉUNION

- 2.1 Adoption
- 2.2 Suivi

## 3. POINTS D'INFORMATION

- 3.1 Synthèse de l'évaluation du stage de formation en gestion toponymique
- 3.2 Plan d'action 1988-1989
- 3.3 Introduction à la toponymie: cours à l'Université Laval
- 3.4 Rédaction du dictionnaire des lieux du Québec
- 3.5 Réunion du C.P.C.N.G. à Yellowknife

## 4. LES BORDEREAUX D'INSCRIPTION

- 4.1 Politiques et normes: PN-88.001
- 4.2 Toponymes: - pour officialisation: OC-88.051 à OC-88.078
- 4.3 Odonymes: - pour officialisation: OA-88.124 à OA-88.149
- avis aux municipalités: AM-88.069 à AM-88.079
- 4.4 Avis conseil: AG-88.018 à AG-88.024
- 4.5 Avis contrôle: AC-88.005 et AC-88.006

## 5. POINTS DE DISCUSSION

- 5.1 Calendrier des prochaines réunions
- 5.2 Modifications au texte du Règlement de régie interne
- 5.3 Étude de l'ouvrage **La création de noms géographiques**
- 5.4 Politique de désignation commémorative
- 5.5 Modification du formulaire Bordereau d'inscription

## 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 6.1 Procès-verbal adopté de la 106<sup>e</sup> réunion
- 6.2 Rapports mensuels internes: août 1988 et septembre 1988
- 6.3 Revue de presse du 1<sup>er</sup> novembre 1988
- 6.4 Procès-verbal de la réunion (41<sup>e</sup>) du Comité de coordination du 19 octobre 1988

**108-2 PROCÈS-VERBAL DE LA 107<sup>e</sup> RÉUNION****108-2.1 ADOPTION****RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ:**

Suite à une proposition de madame Philo Desterres, appuyée par monsieur Normand Cazelaïs, le procès-verbal de la 107<sup>e</sup> réunion qui s'est tenue le 15 septembre 1988 est adopté tel que soumis par le secrétaire, sous réserve de quelques modifications de forme.

**108-2.2 SUIVI****107-4.2 Toponymes****OC-88.044: Officialisation de deux noms de passerelles**

**Pont Mestachibo** est approuvé avec cette graphie, conformément à la politique de normalisation suivie par la CTQ depuis de nombreuses années.

**OC-88.050: Changement de noms de trois lacs**

Afin de satisfaire les autorités municipales de Sainte-Paule et de se conformer à l'usage local, la Commission accepte de réintégrer au corpus toponymique officiel les toponymes suivants:

**Lac Ristigouche** en remplacement de **Lac du Pape**

**Lac Towago** en remplacement de **Lac Touradi**

**Lac Dugal** en remplacement de **Lac à Horace**

**108-3 POINTS D'INFORMATION****108-3.1 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DU STAGE DE FORMATION EN GESTION TOPONYMIQUE**

Le stage de formation en gestion toponymique tenu à Québec en août 1988 a fait l'objet d'une évaluation de la part des stagiaires eux-mêmes. La compilation des résultats montre un degré d'appréciation générale très éloquent. Une synthèse de l'évaluation (document de 7 pages) est déposée et commentée brièvement par le président qui ne cache d'ailleurs pas sa satisfaction. Il est prévisible que le stage de Québec devienne un modèle.

**108-3.2 PLAN D'ACTION 1988-1989**

Le président a transmis au nouveau ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, monsieur Guy Rivard, le Plan d'action 1988-1989 de la Commission. Le document de 12 pages est déposé et commenté brièvement.

**108-3.3 INTRODUCTION À LA TOPONYMIE: COURS À L'UNIVERSITÉ LAVAL**

Un cours d'introduction à la toponymie est donné cet automne à l'Université Laval. Des membres du personnel de la Commission de toponymie ont largement contribué à la bonification de ce cours. La Commission offre d'ailleurs gratuitement une grande partie du matériel pédagogique utilisé: publications, films et autres documents. Le syllabus du cours est déposé et commenté brièvement. Les étudiants ont fait une visite à la Commission de toponymie le 27 octobre 1988.

**108.3.4 RÉDACTION DU DICTIONNAIRE DES LIEUX DU QUÉBEC**

La rédaction des rubriques pour le futur dictionnaire des lieux du Québec va bon train. Au 3 octobre 1988, 1959 textes étaient rédigés, ce qui représente 28% du total prévu de 7 000. Un rapport d'étape est déposé et commenté brièvement.

Des commissaires offrent leur collaboration pour la préparation de cet ouvrage.

**108.3.5 RÉUNION DU C.P.C.N.G. À YELLOWKNIFE**

Le président fait état des principales activités qui ont marqué sa participation à la réunion annuelle du Comité permanent canadien des noms géographiques qui s'est tenue à Yellowknife à la fin de septembre, notamment la révision des statuts du Comité et l'insistance du Québec à ne reconnaître qu'une seule graphie pour le toponyme Québec (avec l'accent aigu), nom de la province.

**108.4. LES BORDEREAUX D'INSCRIPTION****108.4.1 POLITIQUES ET NORMES: PN-88.001****PN-88.001**

Objet: Correspondance du générique "place" et sa définition en relation avec la réalité québécoise

Décision:

Dossier reporté à la prochaine réunion.

**108.4.2 TOPONYMES: - POUR OFFICIALISATION: OC-88.051 à OC-88.078**

Les toponymes recommandés dans ces dossiers sont approuvés tels que soumis, exception faite des dossiers suivants qui font l'objet, chacun, d'une décision particulière ou d'un commentaire:

OC-88.053

Objet: Compléter la toponymie de la zec du Chapeau-de-Paille, 00441

## Décision:

- 19. Dieppe, Lac de
- 20. La Rochelle, Lac de
- 120. Buse, Lac de la
- 147. Pinson, Lac du
- 148. Flamant, Lac du
- 154. Cabaret, Lac du
- 181. Canada, Lac n'est pas approuvé
- 198. Trésor, Lac du
- 201. Ourson, Lac de l'
- 202. Cyprès, Lac du
- 203. Lynx, Lac du
- 221. Roitelet, Lac du
- 223. Carouge, Lac du
- 257. Tutelle, Lac de la
- 309.5 Sans Nom, Lac n'est pas approuvé. Il y aurait lieu de trouver un nom original.
- 321. Oka, Lac d'
- 322. Milan, Lac de
- 349. Trèfle, Lac du
- 360. Culbute, Lac de la est maintenu officiel.

OC-88.054

Objet: Enquête dans la région de Chibougamau

## Décision:

- 12. Conglomérat, Île du
- 13. Conglomérat, Pointe du
- 50. Portage, Lac du
- 65. Portage, Mine du
- 184. Mine-Copper-Cliff
- 188. Mine-Koko-Creek
- 219. Mine-Obalski
- 221. Mine-Chib-Kayrand
- 222. Mine-Merrill
- 431. Anophèles, Lac des (Conserver Lac des Anaphales comme variante)
- 445. Marac, Lac de

OC-88.063

Objet: Officialisation du nom **Pont des Raymond**, à Bécancour

Décision:

Note: Les commissaires suggèrent d'examiner la possibilité, dans le cadre du dossier des ponts couverts, de recourir à notre programme de désignation commémorative, dans le but de promouvoir l'action de la Commission dans la mise en valeur de ces constructions qui constituent des éléments importants de notre patrimoine culturel.

OC-88.067

Objet: Reconnaissance du régionyme **Eastern Townships** par la Commission de toponymie

Décision:

La Commission ne peut pas reconnaître de statut officiel au toponyme **Eastern Townships** puisque le nom officiel de la région administrative est **Estrie** et qu'il est interdit, à toutes fins utiles, d'officialiser plus d'un nom pour un lieu. Il y a lieu d'ajouter que la forme toponymique **Cantons-de-l'Est** n'a pas non plus de caractère officiel, aux yeux de la Commission de toponymie, pour les mêmes raisons.

OC-88.070

Objet: Inventaire toponymique sur les terres du Séminaire de Québec

Décision:

118. **Sainte-Anne, Petit lac**

OC-88.071

Objet: Officialisation des noms de secteurs, quartiers, escaliers, portes, passerelle et marché de Québec

Décision:

27 à 38. Type d'entité: **escalier**  
 39 à 42. Type d'entité: **porte**  
 44. Type d'entité: **marché**  
 19. **Vieux-Québec--Basse-Ville** (quartier) est également approuvé.

OC-88.073

Objet: Hommage à l'ex-premier ministre du Québec, monsieur René Lévesque, dans la vallée du Richelieu

Décision:

Le toponyme **Pont Sorel-Tracy** est maintenu officiel, considérant que la ville de Sorel n'a pas donné suite au projet de la Société nationale des Québécois du Richelieu qui visait à faire changer le nom du pont reliant les villes de Sorel et Tracy de telle sorte que le nouveau toponyme honore la mémoire de monsieur René Lévesque.

OC-88.074

Objet: Enquête toponymique dans la région (04) Trois-Rivières et 03 Québec le long des rives du fleuve Saint-Laurent: rapport circonstancié relativement à la question de la position de l'article dans les toponymes.

Décision:

Les toponymes sont approuvés dans la forme présentée dans le cadre des dossiers OC-87.122 et OC-87.130.

Note

Considérant qu'il y a intérêt pour la Commission de toponymie à continuer de projeter une image de cohérence dans les politiques qu'elle préconise;

Considérant que la Commission a, depuis longtemps, adopté des modalités qui respectent, dans les répertoires toponymiques, la pratique internationale répandue en matière de classement des noms de lieux administratifs comportant un article initial;

L'assemblée des commissaires décide, mais avec réserve, de maintenir telle quelle la modalité actuelle de classification des noms de lieux de nature administrative qui comportent un article initial, c'est-à-dire d'antéposer l'article qui figure dans le toponyme (exemple: **L'Ancienne-Lorette**), étant admis que pour tous les autres toponymes non administratifs, y compris les lieux-dits, l'article est posé après l'élément spécifique, précédé d'une virgule (exemple: **Grosse Boule, La (île)**).

OC-88.075

Objet: Officialisation d'un nom de pont couvert

Décision:

NOTE:

Les Commissaires estiment qu'il y aurait intérêt à ce qu'une publication soit éventuellement réalisée sur la toponymie des ponts couverts, lorsque les noms de ceux-ci (environ 120) auront reçu chacun une sanction officielle.



OC-88.078

Objet: Dénomination des stations de métro de la Communauté urbaine de Montréal

## Décision:

Les 65 noms de stations de métro de la CUM sont officialisés (liste jointe au dossier).

Tous ces toponymes ont été approuvés sans particules de liaison entre le générique **Station** et le spécifique (exemple: **Station Place-des-Arts, Station Savane, etc.**).

Ces formes toponymiques correspondent d'ailleurs davantage à celles adoptées par la CUM, bien que trois (3) noms, **Station du Collège, Station de la Savane** et **Station de l'Église** devront être modifiées par cet organisme supramunicipal.

Deux autres noms font l'objet d'avis favorables puisqu'il s'agit de stations de métro projetées: **Station Poirier** et **Station Bois-Francis**.

NOTE

Le toponyme **Station Peel**, oublié dans la liste soumise avec l'analyse, est officialisé au même titre que les autres noms de stations, ce qui porte le nombre total à 65.

108-4.2 ODONYMES - POUR OFFICIALISATION: OA-88.124 à OA-88.149

Les odonymes recommandés dans ces dossiers sont approuvés tels que soumis. Toutefois, certains dossiers font l'objet d'une décision particulière ou d'un commentaire:

OA-88.146

Objet: Nouvelle demande d'officialisation odonymique (Bromptonville)

## Décision:

**Syllybri, Place** n'est pas approuvé. Il y a lieu de trouver un autre nom.

OA-88.147

Objet: Nouvelles dénominations de voies de communication et de parcs publics à Montréal

Décision:

- 14. **Renée-Vautelet, Rue**
- 37. **Mariana-Jodoin, Parc** (vérifier la graphie: Mariana ou Marianna. Idem pour le n° 9).

**- AVIS AUX MUNICIPALITÉS: AM-88.069 à AM-88.079**

Les odonymes soumis dans ces dossiers font l'objet d'avis favorables, exception faite des dossiers suivants qui comportent des commentaires.

**AM-88.069**

Objet: Émission d'un avis favorable pour les odonymes de la Municipalité de Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, P, 08740

Décision:

- 28. **Témiscouata, Chemin du** (officialisé)
- 33. **Champfleury, Rue de** ou **Champs-Fleuris, Rue des**

**AM-88.071**

Objet: Émission d'un avis favorable pour les odonymes de la Municipalité de paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie P, (49140)

Décision:

- 51. **Carillon, Terrasse de** ou **Carillon, Terrasse du**

**AM-88.077**

Objet: Rappel d'une demande d'officialisation faite en 1983 pour 2 dénominations (Municipalité de Prévost)

Décision:

Avis favorables sont donnés à l'endroit de:

- 2 odonymes: **Chemin Félix-Leclerc**  
**Montée Félix-Leclerc**

Ces noms ne pourraient être officialisés qu'après le délai d'une année suivant le décès du personnage honoré.

108.4.4 - AVIS CONSEIL: AG-88.018 à AG-88.024AG-88.018Objet: Abréviation de **Québec**

Décision:

Afin de préciser sa position en regard de l'abréviation et de la symbolisation du toponyme **Québec** (province), la Commission émet l'avis suivant: le toponyme **Québec**, lorsqu'il y a nécessité de l'abréger en raison d'un manque d'espace, doit être:

1. abrégé en **Qué.** (1 majuscule, 2 minuscules et un point) lorsque le recours à quatre positions est possible;
2. abrégé en **Qc** (1 majuscule, 1 minuscule, sans ponctuation) pour les cas ne permettant la présence que de deux (2) positions;
3. remplacé par le symbole **QC** (2 majuscules, sans ponctuation) pour les cas de symbolisation ne permettant la présence que de deux (2) positions seulement.

Note

Le symbole **QUÉ** (trois (3) majuscules, sans ponctuation) peut être convenable dans le cas requérant trois (3) positions.

AG-88.019Objet: Changement du nom et du statut de la Municipalité du canton de **Ristigouche** en ceux de Municipalité de **Saint-André-de-Restigouche**

Décision:

Avis favorable: **Saint-André-de-Restigouche**

AG-88.020Objet: Avis concernant les projets de désignation commémoratives pour **Félix Leclerc**

Décision:

Afin de compléter le mémoire remis récemment au ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, par le président, texte dans lequel étaient signalées les orientations de la Commission de toponymie en regard d'éventuels projets de désignation commémorative rappelant la mémoire du poète **Félix Leclerc**, la Commission exprime un avis favorable aux hypothèses de dénominations suivantes:

- 1 - Dénomination des falaises sises au sud-ouest du Cap-Diamant et s'étendant jusqu'à Cap-Rouge, sous la forme toponymique **Falaises Félix-Leclerc**.

Madame Marie Picard se dissocie de cet avis favorable.

- 2 - Dénomination de la route 155, entre Saint-Georges et Chambord: **Route Félix-Leclerc**. (Parties non dénommées, là où les municipalités acceptent le changement de dénomination, s'il y a lieu).
- 3 - **Anse du Petit Bonheur**, dans le lac aux Quenouilles près de l'Auberge du Petit Bonheur.
- 4 - Projet de désignations d'entités orographiques dans le parc de conservation de la Jacques-Cartier, en empruntant à l'oeuvre de Félix Leclerc des titres de sa trilogie **Adagio, Andante et Allegro**.
- 5 - Des entités en "milieux humides" sises dans les régions de Mauricie--Bois-Francs et d'Abitibi-Témiscamingue.

Exemples:

- **Battures Félix-Leclerc** sur le lac Saint-Pierre.
  - **Marais de La Chanson des Colons** en Abitibi près de Roquemaure.
- 6 - Le changement du nom de la M.R.C. de L'Ile-d'Orléans par l'un des noms suivants:
- **Félix-Leclerc**.
  - **Le Tour de l'Île**: D'après le titre d'une chanson les plus connues de Félix Leclerc qui célèbre l'Île d'Orléans.
  - **La Fleur-de-Lyse**: D'après l'expression utilisée pour parler de l'Île d'Orléans dans le 5<sup>e</sup> couplet du **Tour de l'Île**.

La Commission de toponymie a exprimé sa préférence pour l'une ou l'autre des deux dernières propositions.

- 7 - Monument en hommage à Félix Leclerc dans un square ou un parc à venir dans la ville de Montréal, soit dans un espace situé en face de l'entrée du terminus d'autobus, au coin du boulevard De Maisonneuve et de la rue Berri jusqu'à la rue Sainte-Catherine Est.

La ville de Montréal serait disposée à réaliser ce projet en collaboration avec le gouvernement du Québec.

AG-88.021

Objet: Changement de statut de la Municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours en celui de Municipalité (sans autre désignation).

Décision:

Avis favorable: **Notre-Dame-de-Bon-Secours** (entité: municipalité)

AG-88.022

Objet: Changement de statut de la **Municipalité** du canton d'Ascot en celui de **Municipalité d'Ascot**

Décision:

Avis favorable: **Ascot** (entité: municipalité)

AG-88.023

Objet: Changement du nom et du statut de la **Municipalité** de **Saint-David-de-Falardeau** en celui de **Ville de Falardeau**

Décision:

Avis favorable: **Falardeau** (entité: ville)

AG-88.024

Objet: Désignation sous le nom de **Bonsecours-de-L'Islet** ou de **L'Islet-Bonsecours** de la future municipalité issue de la fusion de **L'Islet-sur-Mer** (VL) et de **Notre-Dame-de-Bon-Secours-de-L'Islet** (P).

Décision:

Suite à la demande de la seule municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours-de-L'Islet qui fait l'objet d'un projet de regroupement avec la municipalité du village de L'Islet-sur-Mer, la Commission avise la requérante que les noms suivants seraient acceptables pour désigner la future municipalité issue de la fusion éventuelle, puisqu'ils répondent aux critères toponymiques édictés par la Commission:

- **L'Islet-sur-Mer** (nom apparaissant sur le document de requête au gouvernement);
- **L'Islet-de-Bonsecours**;
- **Bonsecours-de-L'Islet**;
- **Bonsecours-de-L'Islet-sur-Mer**: cette appellation est celle pour laquelle la Commission marque sa préférence.

108.4.5 AVIS-CONTRÔLE: AC-88.005 et AC-88.006

AC-88.005

Objet: Évaluation du contenu toponymique de l'ouvrage intitulé **Atlas transcanadien**

Décision:

Ouvrage recommandé quant à son contenu toponymique.

NOTE

L'évaluation du document a toutefois permis de relever un certain nombre d'erreurs qui auraient pu être évitées si le **Répertoire toponymique du Québec 1987** avait été consulté. Les auteurs sont par conséquent invités à procéder aux corrections établies sur la liste ci-jointe lors d'une édition ultérieure.

AC-88.006

Objet: Évaluation du contenu toponymique du volume de Gaston Giroux et Gaston Joyal intitulé **Géographie du Québec et du Canada**, 2<sup>e</sup> édition, qui sera publié en 1988 par Lidec inc. de Montréal. (Manuscrit du manuel de l'élève soumis à la CTQ à l'étape du prêt-à-photographie; 531 pages).

Décision:

Ouvrage recommandé quant à son contenu toponymique, sous réserve que l'éditeur effectue les corrections appropriées indiquées sur les listes ci-jointes, dès la présente réédition.

108-5 POINTS DE DISCUSSION

108-5.1 CALENDRIER DES PROCHAINES RÉUNIONS

La prochaine réunion est fixée au 13 décembre 1988.

108-5.2 MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

Discussion reportée à la prochaine réunion.

108-5.3 ÉTUDE DE L'OUVRAGE LA CRÉATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Discussion reportée à la prochaine réunion.

108-5.4 POLITIQUE DE DÉSIGNATION COMMÉMORATIVE

Discussion reportée à la prochaine réunion.

108-5.5 MODIFICATION AU FORMULAIRE BORDEREAU D'INSCRIPTION

Discussion reportée à la prochaine réunion.

108.6 DÉPÔTS DE DOCUMENTS

108.6.1 PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ DE LA 106<sup>e</sup> RÉUNION

Document déposé.

108.6.2 RAPPORTS MENSUELS INTERNES: AOÛT 1988 ET SEPTEMBRE 1988

Document déposé.

108.6.3 REVUE DE PRESSE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1988

Document déposé.

108.6.4 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION (41<sup>e</sup>) DU COMITÉ DE COORDINATION DU 19 OCTOBRE 1988

Document déposé.

Le président,

Le secrétaire,

  
Rémi Mayrand

  
Jean-Claude Fortin

Adopté le 13 décembre 1988

JCF/dj